

LE DROIT PÉNAL À L'UNIVERSITÉ DE PRAGUE

Erich Schmied

Cette étude traite du développement et de l'enseignement du droit pénal à l'Université de Prague pour la période allant de la fondation de l'Université par Charles IV (Karl IV.) jusqu'en 1945. Au début, la science du droit pénal fut négligée dans le domaine du droit canonique et du droit romain. Le „Professeur

Digestorum“ traitait le droit pénal (développé par les „glossateurs“ et les „post-glossateurs“) dans le cadre de l'enseignement des „libri terribiles“. Depuis la réforme des études (mise en place par Marie-Thérèse) il y avait un „Professeur Digestorum et Iuris Criminalis“. En tant que discipline indépendante le droit pénal devint plus important. L'auteur consacre une partie de son étude à l'énumération de tous les professeurs et maîtres assistants ayant enseigné le droit pénal et le droit de procès pénal. L'étude présente aussi les conséquences du droit naturel, de la philosophie des lumières, de l'école du droit historique et des idées réformatrices en matière de politique judiciaire. Un chapitre particulier est consacré à la division de l'Université Karl-Ferdinand de Prague (en 1882) en une université allemande et une université tchèque. Dans ce chapitre est également traité le développement du droit pénal dans ces deux universités jusqu'en 1945 — année de la fermeture de l'université allemande. L'université tchèque fut aussitôt entraînée dans le sillage de l'idéologie communiste.